



Fédération Royale Belge de Bridge

Commission des compétitions Nationale (CCN)

Règlement d'ordre intérieur

1. Composition

Le président de la CCN est nommé par le Conseil d'administration (CA) de la FRBB, Le Directeur des compétitions (DC), nommé également par le CA, est automatiquement membre de la CCN. Au total la CCN est composée paritairement de 6 membres, 3 par ligue ; les 4 membres en-dehors du président et du directeur des compétitions sont nommés par les ligues en tenant compte de la parité entre elles.

La CCN peut par ailleurs toujours demander à des observateurs et/ou spécialistes d'assister aux réunions.

Si le président ou le DC renonce à son mandat en cours de saison, le conseil d'administration nommera un remplaçant ; si un autre membre de la CCN renonce à son mandat c'est la Ligue qu'il représentait qui installera un remplaçant, toujours conformément à la parité.

2. Mission

La CCN est responsable de l'organisation des compétitions nationales sous tous leurs aspects. En particulier :

- 2.1 L'établissement du calendrier annuel de la compétition par carrés, des autres compétitions nationales, de la compétition de sélection et des autres événements dont l'organisation est décidée par le conseil d'administration.
- 2.2 Championnat par carrés : établissement des divisions et des séries, fixation des montées et descentes, introduction de play-offs, composition des séries sur proposition du DC
- 2.3 Etablissement, gestion et diffusion en temps opportun des règlements spécifiques des différents championnats, à savoir :
 - Le règlement par carrés y compris les dispositions pratiques accompagnant la Division Honneur.
 - Le règlement général coiffant les autres championnats de Belgique, tels que IMP, Dames, Jeunesse, Paires Mixtes, Teams Mixtes, Paires Open, Finale de la Coupe de Belgique
 - Les règlements spécifiques à ces championnats.
- 2.4 Etablissement, gestion et diffusion en temps opportun des cahiers des charges des championnats destinés aux organisateurs locaux, directeurs de tournoi et calculateurs. Contrôle de l'organisation pratique de ces championnats.

2.5 Contrôle des affiches des championnats diffusées via tous les sites et via les bulletins / revues des Ligues.

2.6 Etablissement, gestion et diffusion en temps opportun des règlements actuels ci-dessous - d'autres règlements pouvant encore y être ajoutés

- Procédure d'alerte
- Règlement des systèmes d'enchères
- Livret des conventions
- Règlement du tabagisme
- Règlement bidding-boxes
- Règlement Ecrans
-

3. Compétences

La CCN travaille sous mandat du Conseil d'administration et du Bureau de la FRBB.
La Commission peut prendre elle-même des initiatives dans le cadre de ce mandat.

Les documents cités aux points 2.1 et 2.2 établis par la CCN, sont soumis à l'approbation du CA. de la FRBB avant d'être diffusés. Les documents faisant l'objet des points 2.3 jusqu'à 2.6, établis par la CCN entrent automatiquement en vigueur après leur diffusion par la CCN et sont communiqués au CA.

4. Réunions

Le président rédige l'invitation et l'ordre du jour.

La commission se réunit suivant les nécessités, mais en tout cas environ 3 semaines avant chaque réunion du CA.

La réunion désigne un rapporteur ; celui-ci rédige rapidement dans sa langue maternelle un projet de rapport qu'il envoie pour approbation au président ; le rapport est ensuite envoyé à la personne chargée de le traduire dans l'autre langue nationale.

La même procédure est suivie pour tous les documents émanant de la CCN aux fins de fournir tous les documents au conseil d'administration au moins une semaine avant sa réunion suivant immédiatement celle de la CCN.

Il appartient également à la CCN de diffuser tous les documents ayant reçu approbation, via tous les canaux mis à la disposition de la FRBB tels que les sites et si besoin les publications destinées aux membres des Ligues.
